

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 044-214401937-20251006-202554-DE

Département de la Loire atlantique ----- Arrondissement de Châteaubriant - Ancenis ----- Commune de Saint Vincent des Landes ----- Date de la convocation 30 septembre 2025 ----- Date de l'affichage 30 septembre 2025	SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 17 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire. <u>Etaient présents :</u> • M. Alain RABU • M. Anthony DEVALET • Mme Marie-Anne LAILLET • Mme Ginette RAYNARD • M. Bertrand RIOCHET • Mme Isabelle BOUCHET • Mme Karine CAVE-LEROUX • Mme Martine DENIEUL • M. Denis MAUSSION • M. Philippe CADOREL • M. Gérald LEFEUVRE • M. Anthony SIEBENHUNER • Mme Prisca CHARPANTIER • Mme Maryline LEMESLE <u>Absents excusés :</u> Mme Patricia FREOUR, M. Stéphane ARAGON, M. David DENIEUL, M. Julien KOZAL, Mme Isabelle ROUE <u>Pouvoir :</u> Mme Patricia FREOUR donne pouvoir à M. Alain RABU <u>Secrétaire de séance :</u> M. Denis MAUSSION	Nombre de conseillers <i>En exercice</i> ➔ 19 <i>Présents</i> ➔ 14 <i>Votants</i> ➔ 15 <i>quorum</i> ➔ 10
--	---	--

DCM 2025-54 : FIXATION DES TARIFS 2026 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Exposé

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs des concessions du cimetière. La commission bâtiment s'est réunie le 29 septembre 2025 et propose de maintenir les tarifs pour l'année 2026

CIMETIERE

CONCESSIONS COLUMBARIUM			
	2024	2025	2026
CASE CINERAIRE			
Concession de 15 ans	606,00 €	606,00 €	606,00 €
Concession de 30 ans	1 092,00 €	1 092,00 €	1 092,00 €
Concession de 50 ans	1 574,00 €	1 574,00 €	1 574,00 €
CAVURNE			
	Caveau compris A compter du 02/10/2023	Caveau compris	Caveau compris
Concession de 15 ans	362 €	362 €	362 €
Concession de 30 ans	413 €	413 €	413 €
Concession de 50 ans	473 €	473 €	473 €
CONCESSIONS TRADITIONNELLES DU CIMETIERE (non compris le caveau)			
	2024	2025	2026
Concession de 15 ans (2m²)	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Concession de 30 ans (2m²)	204,00 €	204,00 €	204,00 €
Concession de 50 ans (2m²)	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Concession de 15 ans (5m²)	255,00 €	255,00 €	255,00 €
Concession de 30 ans (5m²)	510,00 €	510,00 €	510,00 €
Concession de 50 ans (5m²)	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Concession de 15 ans – Enfant de moins de 7 ans (1m²)	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Concession de 30 ans – Enfant de moins de 7 ans (1m²)	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Concession de 50 ans – Enfant de moins de 7 ans (1m²)	170,00 €	170,00 €	170,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 044-214401937-20251006-202554-DE

Plaques au jardin du souvenir	179,00 €	179,00 €	179,00 €
-------------------------------	----------	----------	----------

Cette tarification est basée sur un prix de 3,40 € par m² et par an.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

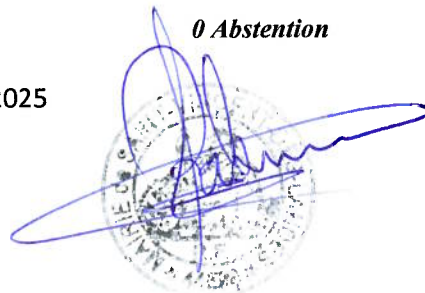
Vote à main levée

14 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Le 7 octobre 2025
Le Maire,
Alain RABU



La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'État prévues par la loi du 02.03.1982 → Affichée le 7 octobre 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cédex- Téléphone 02.40.99.46.00 Télécopie 02.40.99.46.58 Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.